

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

**DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE**

RÈGLE 18^{ter}.2) DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN À L'ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES
MARQUES ET AU PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

I. Administration qui envoie la déclaration : **Centre National de la Propriété Intellectuelle**
20, oul. Kozlova, 220034 Minsk, Bélarus
Téléphone (Division des marques): (+375 17) 294 36 99, (+375 17) 285 25 71,
Télécopieur: (+375 17) 294 36 56

II. No de l'enregistrement international : 788 585

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international:

Comité International Olympique

Château de Vidy, CH-1007 Lausanne (Suisse).

IV.

☐ Protection pour tous les produits et/ou services.

☒ Protection pour une partie seulement des produits et/ou services:

Cl. 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26,
27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 : tous les produits et services
concernés.

V. Date: 2009.12.02

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :

